

**Conseil économique et social****Documents officiels 2006****Supplément n° 10**

13 octobre 2006

Commission pour la prévention du crime et la justice pénale**Rapport sur la quinzième session
(27 mai 2005 et 24-28 avril 2006)****Rectificatif****Chapitre III, section B**

Après le paragraphe 173, insérer un nouveau paragraphe *libellé comme suit*:

174. À sa 10^e séance, le 28 avril 2006, la Commission a recommandé au Conseil économique et social d'approuver, en vue de son adoption par l'Assemblée générale, un projet de résolution révisé intitulé "Renforcement du Programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale et du rôle de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale en tant qu'organe directeur du Programme" (E/CN.15/2006/L.12/Rev.1), présenté par l'Albanie, l'Algérie, l'Australie, l'Autriche (au nom de l'Union européenne), la Bulgarie, le Canada, la Chine, la Croatie, l'Égypte, l'Équateur, les États-Unis d'Amérique, l'ex-République yougoslave de Macédoine, la Jamahiriya arabe libyenne, le Japon, le Liechtenstein, le Maroc, le Nigéria, la Norvège, l'Oman, la République arabe syrienne, la République de Corée, la Roumanie, la Suisse, la Turquie et l'Ukraine. (Pour le texte du projet, voir le chapitre premier, section A, projet de résolution I.)

et renuméroter comme il se doit les paragraphes suivants.

